

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 6 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DJS 62 Subventions et conventions (262.000 euros) avec huit associations sportives locales (12e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 8 associations sportives locales ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 26 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 10 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée au Sporting Club Maccabi-Paris (n°16394 / 2017_03046) au 70, rue René Boulanger (10e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association « La Camilienne » (n°534/ 2017_00764) au 68, boulevard Poniatowski - (12e), au titre de l'exercice 2017.

Article 4 : Une subvention de 29.000 euros est attribuée à Reuilly Nation Sports (n°17237 (D09895 / 2017_00781) chez M. Mme CASENAVE – 3, rue Paul Crampel (12e) au titre de l'exercice 2017.

Article 5 : Une subvention de 46.000 euros est attribuée à l'association « Tennis Club du 12e Bercy » (n°6 (D02064)/ 2017_00854) au 68, boulevard Poniatowski - (12e), au titre de l'exercice 2017.

Article 6 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'Espérance de Reuilly (n°17399/D01344/2017_08933) 13/15, rue Claude Decaen (12e), au titre de l'exercice 2017.

Article 7 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association « Paris Cycliste Olympique Comité » (n°17600 (D 03274) / 2017_03183) au 25, bld Sault (12e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 8 : Une subvention de 73.500 euros est attribuée à UJA Maccabi Paris Métropole (n°110481 (1000057201) / 2017_01931) - 171, rue Véron (94140) Alfortville - au titre de l'exercice 2017.

Article 9 : Une subvention de 14.500 euros est attribuée à Paris Charenton XIII (321 (D00098) / 2017_03084) au 51, avenue de Gravelle (12e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2017.

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 262.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO